

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Etairia prostasias kai diacheirisis fysikou perivallontos kai agrias zoïs Arktouros supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission.

### **Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 13 février 2008 — Sanofi-Aventis/OHMI — GD Searle (ATURION)**

**(affaire T-146/06)**

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ATURION — Marque nationale verbale antérieure URION — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Absence de similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 71-73)*

## Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 3 février 2006 (affaire R 227/2005-1) relative à une procédure d'opposition entre Sanofi-Aventis SA et GD Searle LLC.

**Données relatives à l'affaire**

Demandeur de la marque communautaire :	GD Searle LLC
Marque communautaire concernée :	Marque verbale ATURION pour des produits de la classe 5 — demande n° 1662311
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Sanofi-Aventis SA
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque nationale verbale URION pour des produits de la classe 5
Décision de la division d'opposition :	Rejet de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Sanofi-Aventis SA est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 14 février 2008 —  
Orsay/OHMI — Jiménez Arellano (O orsay)**

**(affaire T-39/04)**

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale et figurative O orsay — Marque nationale verbale et figurative antérieure D'ORSAY — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 »